

PARTAGEONS

nos conseils communautaires

Chère adhérent, chères habitantes, chers habitants,

Dans une démarche de transparence et de partage de la vie démocratique de notre commune, le Conseil d'Administration de l'association, vous proposent un résumé simple et factuel des décisions prises ainsi que les positions de notre élu communautaire lors du **Conseil Communautaire de la CCVL du 17 septembre 2026**.

Ce compte rendu ne reprend pas l'ensemble des points évoqués à l'ordre du jour mais une synthèse.

DÉMOCRATIE, GOUVERNANCE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pacte de gouvernance - Décision :

Considérant que la CCVL dispose déjà d'une Commission d'orientation communautaire réunissant les maires des communes membres et du bureau, il a été décidé de ne pas créer d'organe de consultation supplémentaire.

Règlement intérieur & modalités de vote :

Précision importante sur les modalités de vote utilisées au conseil :

- Vote à main levée : Mode de vote habituellement pratiqué à la CCVL. Le procès-verbal ne mentionne pas nommément le nom des votants ni la nature individuelle de leur vote.
- Scrutin public : Les noms des élus et leur vote figurant nominativement au procès-verbal.
- Scrutin secret : Le vote s'exprime par bulletin anonyme.

PROPOSITION D'ANNE CHANCROGNE, ÉLU COMMUNAUTAIRE PARTAGEONS NOTRE AVENIR :

Comme le prévoit le règlement intérieur, notre élu a demandé que le conseil communautaire puisse **se réunir régulièrement de manière décentralisée dans les différentes communes membres**. Cette initiative, qui rapprocherait la vie démocratique intercommunale des habitants (à l'image de ce que pratique déjà le Conseil Départemental), a hélas été accueillie sans aucun commentaire de la part des autres conseillers communautaires.

PATRIMOINE & SERVICES À LA POPULATION

Logements pour les gendarmes (Vaugneray) - Validé :

Approbation d'un bail de location pour un ensemble de 5 logements (4 T4 et 1 T5, soit 440 m² au total) dans un immeuble appartenant à la commune de Vaugneray. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2026, moyennant un loyer annuel hors charges de 71 052,09 € (soit 161,5 €/m²).

Restauration au Centre de loisirs TYM (Thurins) - Partenariat local :

La gestion du centre de loisirs TYM étant déléguée à la Maison Pour Tous de Thurins, la CCVL et la commune de Thurins ont signé une convention pour que la cuisine centrale du restaurant scolaire communal prépare les repas des enfants. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi EGALIM

pour favoriser la qualité et l'approvisionnement en produits locaux. Le service des repas et le ménage restent gérés par le prestataire du marché public.

ADMINISTRATION & PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Protection sociale complémentaire des agents :

Mise en place de nouvelles mesures incitatives pour améliorer la couverture sociale des agents de la CCVL (la prévoyance étant actuellement optionnelle) :

- Volet Prévoyance : Participation forfaitaire maximale de 40 € par mois et par agent adhérent au contrat groupe conclu par le CDG69.
- Volet Santé : Participation mensuelle forfaitaire de 20 € pour la catégorie A, 23 € pour la catégorie B, et 28 € pour la catégorie C.

Vos élus d'opposition restent pleinement mobilisés et rigoureux pour suivre les dossiers de l'intercommunalité.